



## Assemblée générale

Distr. limitée  
25 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-cinquième session

#### Deuxième Commission

Point 95 a) de l'ordre du jour

#### **Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21**

#### **Nigéria\* : projet de résolution**

### **Examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue à New York du 23 au 28 juin 1997,

*Rappelant également* que c'est par référence à Action 21<sup>1</sup> et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup> que l'on doit examiner les autres résultats de la Conférence, et répondre aux nouveaux défis et aux possibilités nouvelles apparus depuis la Conférence,

*Rappelant* ses résolutions 53/188 et 54/218 sur la mise en oeuvre et le suivi des décisions de la Conférence et de la session extraordinaire,

*Rappelant également* la décision 8/1 de la Commission du développement durable relative aux préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence<sup>3</sup>,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe I.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 29* (E/2000/29), chap. I.B.

*Rappelant en outre* que dans le chapitre 33 d'Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial est désigné comme l'une des sources de financement pour la mise en oeuvre d'Action 21,

*Rappelant* l'importance du chapitre 34 d'Action 21 pour les pays en développement,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'assurer l'efficacité des préparatifs de l'examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence et de la dix-neuvième session extraordinaire<sup>4</sup>,

*Prenant note également* de la Déclaration ministérielle de Malmo adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session extraordinaire,

*Profondément préoccupée* de constater que, malgré les nombreuses actions réussies et en cours lancées par la communauté internationale depuis la Conférence de Stockholm, et que, bien qu'il y ait eu quelques progrès, l'environnement et la base de ressources naturelles qui soutient la vie sur la planète continuent à se dégrader à un rythme alarmant,

*Confirmant à nouveau* l'importance politique du prochain examen des progrès accomplis en 10 ans dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et soulignant qu'il devrait être axé sur la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence, ainsi que du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire en 1997<sup>5</sup>,

*Confirmant également* qu'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ne sauraient être renégociées et que l'examen décennal devrait être l'occasion de définir par quelles mesures poursuivre la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et notamment par quelles sources de financement,

1. *Décide* d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet qui se tiendra hors du Siège de l'Organisation des Nations Unies dans un pays en développement, et accueille avec satisfaction l'offre généreuse des Gouvernements indonésien et sud-africain d'accueillir le sommet;

2. *Décide* que l'examen devrait porter essentiellement sur les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires à la mise en oeuvre d'Action 21<sup>1</sup> et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et qu'il devrait déboucher sur l'adoption de décisions orientées vers l'action ainsi que sur un engagement politique et un appui renouvelés en faveur d'un développement durable compatible avec le principe de responsabilités communes mais différenciées. L'examen devrait aussi permettre de concilier les divers éléments

---

<sup>4</sup> A/55/120.

<sup>5</sup> Résolution S-19/2, annexe.

des questions relatives au développement durable et de les examiner de manière intégrée;

3. *Souligne* qu'il importe que les gouvernements et le système des Nations Unies entreprennent rapidement et efficacement, aux niveaux local, national, régional et international, les préparatifs de l'examen et de l'évaluation en 2002 des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres textes issus de la Conférence afin d'assurer des contributions de qualité au processus d'examen, et note avec satisfaction les activités préparatoires menées à ce jour;

4. *Se félicite* des travaux entrepris au niveau régional, en étroite collaboration avec les commissions économiques régionales, en faveur de la mise en oeuvre de programmes d'action pour le développement durable qui pourraient apporter des contributions de fond au processus préparatoire et à l'examen lui-même;

5. *Se félicite* des travaux menés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les commissions régionales et les secrétariats des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que d'autres organisations, institutions et programmes apparentés ou non au système des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales et régionales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer les activités préparatoires, en particulier aux niveaux national et régional, d'une manière qui soit coordonnée et mutuellement enrichissante;

6. *Prend acte avec satisfaction* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté concernant ses contributions à la mise en oeuvre d'Action 21, note l'assistance qu'il a apportée dans ce domaine au niveau national, et l'invite à présenter des propositions concrètes pour le financement de l'application des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>6</sup>, et à simplifier encore les procédures applicables au cycle des projets;

7. *Se félicite aussi* du lancement de la troisième opération de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et engage les pays développés et autres pays en mesure de le faire à verser des contributions importantes à la troisième opération de reconstitution, et demande au Fonds pour l'environnement mondial de présenter un rapport sur les résultats des négociations relatives à la reconstitution du Fonds lors de l'examen du sommet de 2002;

8. *Invite* les organisations et institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales participant à la mise en oeuvre d'Action 21, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement agissant au titre du chapitre 21, ainsi que les organes de suivi des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21, notamment à l'établissement des rapports qui seront présentés à la Commission du développement durable, à sa dixième session, et au sommet de 2002, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des

<sup>6</sup> A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

idées et des propositions pour stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 dans les domaines relevant de leur compétence;

9. *Encourage* le versement de contributions concrètes et la participation de tous les grands groupes recensés dans Action 21 à toutes les étapes du processus préparatoire;

10. *Décide* que la Commission du développement durable, à sa dixième session, assumera les fonctions de comité préparatoire à composition non limitée ouvert à la participation pleine et effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées;

11. *Invite* les groupes régionaux à proposer leurs candidats pour le Bureau de la dixième session de la Commission du développement durable, bien avant le commencement de la session afin qu'ils puissent participer aux préparatifs avant la première réunion du Comité préparatoire;

12. *Décide en outre* que la Commission agissant en tant que comité préparatoire devrait :

a) Procéder à l'examen et à l'évaluation approfondis de la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en se fondant sur les résultats des évaluations nationales et des réunions préparatoires sous-régionales et régionales, la documentation que doit établir le Secrétaire général en collaboration avec les maîtres d'oeuvre et d'autres apports d'organisations internationales compétentes, ainsi que sur les contributions des grands groupes;

b) Déterminer les principaux facteurs qui entravent la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Proposer des mesures concrètes à entreprendre dans un délai précis, y compris l'appui institutionnel et financier ainsi que l'identification des sources de ces appuis;

d) Déterminer les moyens de renforcer le cadre institutionnel pour le développement durable et définir le programme de travail futur de la Commission du développement durable;

e) Entreprendre toute autre tâche que pourrait nécessiter le processus préparatoire;

13. *Invite* le Conseil économique et social à décider que la première séance de la dixième session de la Commission du développement durable, qui se tiendra immédiatement après la clôture de la neuvième session de la Commission, conformément à la résolution 1997/63 du Conseil en date du 25 juillet 1997, est étendue afin de permettre à la Commission de commencer ses travaux en tant que comité préparatoire du sommet de 2002 et, à cet égard, invite la Commission à commencer ses travaux d'organisation en vue :

a) D'élire, parmi tous les États, un bureau composé de 10 membres, dans lequel chacun des groupes géographiques sera représenté par deux membres, un des membres du Bureau étant élu président et les autres vice-présidents; l'un des membres du Bureau exercera également les fonctions de rapporteur;

b) D'examiner les progrès accomplis dans les activités préparatoires aux niveaux local, national, sous-régional et international, ainsi que par les grands groupes;

c) De décider des modalités précises des futures réunions préparatoires, en tenant compte des dispositions du paragraphe 16 ci-dessous;

14. *Décide* qu'en 2002, la Commission du développement durable, agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, tiendra trois sessions supplémentaires organisées comme suit :

a) Les première et deuxième sessions préparatoires de fond, qui auront lieu en janvier et mars 2002 respectivement, seront consacrées à un examen approfondi et à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. La deuxième de ces sessions devrait déboucher sur l'adoption du texte convenu d'un document contenant les résultats de l'examen et de l'évaluation, ainsi que des conclusions et recommandations pour la poursuite des activités, notamment des recommandations concernant un programme de travail futur pour la Commission du développement durable;

b) Sur la base de ce texte convenu, la troisième et dernière session préparatoire de fond, qui doit se tenir au niveau ministériel en mai 2002, établirait un document concis qui devrait mettre l'accent sur la nécessité d'un partenariat mondial pour atteindre les objectifs du développement durable, reconfirmer la nécessité d'une approche intégrée et stratégiquement ciblée pour la mise en oeuvre d'Action 21, y compris des dispositions concernant la fourniture de ressources financières, le transfert d'écotechnologies et le renforcement des capacités, et évaluer les principaux problèmes qui se posent et possibilités qui s'offrent à la communauté internationale dans ce domaine. Le document soumis pour examen plus approfondi et adoption au sommet de 2002 devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale en vue de l'application accélérée du programme Action 21 et de la promotion du développement durable;

15. *Souligne* que les réunions préparatoires et le sommet de 2002 lui-même devraient être transparents et permettre une participation et une contribution effectives des gouvernements et des organisations régionales et internationales, y compris les institutions financières, ainsi qu'une contribution et une participation active des grands groupes définis dans Action 21, compte tenu des règles et procédures appliquées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992;

16. *Prend note avec satisfaction* de la création d'un fonds d'affectation spéciale, engage les donateurs internationaux et bilatéraux à appuyer les préparatifs de l'examen décennal en y versant des contributions volontaires et à appuyer la participation de représentants de pays en développement aux processus préparatoires régional et international ainsi qu'au sommet de 2002, et encourage le versement de contributions volontaires pour appuyer la participation des grands groupes des pays en développement aux processus préparatoires au niveau régional et international ainsi qu'au sommet de 2002 lui-même;

17. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter pour examen, à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs du sommet de 2002.

---